

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(26\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Eugène Galloy, 3 mars 1887](#)

Jean-Baptiste André Godin à Eugène Galloy, 3 mars 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (26)

Collation 4 p. (356r, 357r, 358r, 359r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène Galloy, 3 mars 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 08/12/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52289>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 mars 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Galloy, Eugène](#)

Lieu de destination 11, rue Saint-Joseph, Fumay (Ardennes)

Scripteur / Scribe [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la pétition en faveur d'un minimum salarial. Godin félicite Galloy pour sa campagne de promotion de la pétition. Il l'encourage à l'étendre à Charleville, Fumay et Revin. Il lui envoie trente exemplaires de la pétition. Il lui signale qu'il en a envoyé à Hirson et à Saint-Michel-en-Thiérache mais pas à Charleville ni ailleurs dans les Ardennes. Sur la qualité des signataires. Sur la signature des ouvriers étrangers : Godin n'y voit pas d'inconvénient « attendu que la question du travail est internationale ».

Notes Le texte de la pétition est publié dans le journal *Le Devoir* : « Pétition demandant une sanction à la loi du 21 mars 1884 sur les Syndicats ouvriers, et par cette sanction un remède aux crises du travail et de l'industrie », *Le Devoir*, n° 437, 23 janvier 1887, p. 50-55. [En ligne :

<https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.11/53/100/838/0/0>, consulté le 24 novembre 2023]

Mots-clés

[Pétitions](#), [Réformes](#)

Lieux cités

- [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)
- [Fumay \(Ardennes\)](#)
- [Hirson \(Aisne\)](#)
- [Revin \(Ardennes\)](#)
- [Saint-Michel-en-Thiérache \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 3 mars 1882

356

Cher Monsieur Galloy,

J'ai reçu votre lettre avec plaisir, car elle me fait voir que les ouvriers de votre contrée ne restent pas indifférents à l'amélioration de leur sort.

C'est, en effet, en provoquant l'attention publique sur des pensées judicieuses qu'on arrivera à lui faire comprendre les réformes nécessaires à accomplir pour porter remède aux inconvénients de la situation actuelle. J'espère, comme vous me le faites pressentir, que vous allez faire bonne campagne pour stimuler les différents établissements de votre contrée à Charleville, Fumay, Revin, etc. à signer le plus possible les pétitions au nom des ouvriers de chaque pays.

Je dois vous dire que j'ai obtenu

peu de réponses même des ouvriers, et que celles que j'ai reçues me font voir que les ouvriers n'osent se mettre en avant même pour faire signer la pétition. Il faut donc que des hommes de dévouement stimulent leur zèle pour que ces signatures soient données.

Je vous envoie, par ce même courrier trente exemplaires de la pétition et 40 feuilles pour les signatures. Chaque page contenant 14 signatures, c'est 56 par feuille ; 560 pour dix feuilles ; 40 feuilles vous permettront donc de recueillir au moins deux mille signatures. Je vous en enverrai, du reste, autant qu'il vous en faudra.

Ces feuilles peuvent être signées séparément, puis cousues ensuite à la pétition qui concerne les signataires de chaque commune et de chaque établissement, comme j'avais fait pour l'exemplaire que je vous ai envoyé. De cette manière

on n'ajoute à la pétition que des feuilles réellement remplies ou à peu près.

— Je n'ai envoyé d'exemplaires de la pétition qu'à Hirson et St Michel, pas à Charleville ni ailleurs.

— Quant à la question de qualité, j'entends par là que le signataire peut porter au-dessous de sa signature la mention de :
Conseiller municipal, ou Conseiller des
Pauvres, président ou secrétaire de
société syndicale, suivant le cas, ou tous
autres titres et qualités qu'on peut avoir
en dehors de sa profession.

— Vous me demandez si les ouvriers étrangers peuvent signer ? Je n'y vois pas grand inconvénient, attendu que la question du travail est internationale. Mais il est bien entendu qu'il ne faudrait pas qu'une pétition fût exclusivement composée d'étrangers ; ceux-ci n'auraient pas à mentionner leur nationalité. Le seul point à vous signaler est que

la signature des étrangers pourrait vous
présenter quelques difficultés pour obtenir
la légalisation des signatures par le maire
de la commune. Cette formalité n'est pas
indispensable, mais elle est bonne à accom-
plir, en ce qu'elle indique la véracité des
signatures. Bien entendu, la légalisation se
place à la fin de toutes les signatures
quand celles-ci ont été recueillies et
classées.

Veuillez agréer, cher Monsieur,
mes civilités bien sincères

Godin